

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/10/2019

Dossier complet le :

19/12/2019

N° d'enregistrement :

2019-ARA-KKP-2233

1. Intitulé du projet

Protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère situé sur les communes de Viviers et Donzère (Ardèche et Drôme)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compagnie Nationale du Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ayrault Elisabeth, présidente directrice générale

RCS / SIRET

9 5 7 5 2 0 9 0 1 0 0 0 1 9

Forme juridique

SA d'intérêt général à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Les catégories et sous-catégories sont consignées en annexe 7.	Les caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie sont consignées en annexe 7.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le barrage de retenue de Donzère est situé au PK 171.500 du Rhône (Cf. Annexe 2). Le barrage fait partie de l'aménagement hydro-électrique de Donzère-Mondragon, mis en service en 1952. Il comporte 6 passes mobiles, cinq de 31.5m de large (passes 1 à 5) et une de 45m de large (passe 6). Le projet consiste à mettre en œuvre une protection en enrochements au fond du Rhône, à l'aval des passes 3 à 6 du barrage, sur une longueur de cours d'eau de 85 m, afin de protéger les fonds contre les érosions présentes. Les passes 1 et 2 ne nécessitent pas de protection car le fond du lit repose sur les affleurements rocheux non érodables (Cf. Annexe 3).

La protection globale sera mise en œuvre en plusieurs couches : réglage des alluvions du fond du lit pour reboucher les fosses d'érosion présentes et avoir un fond plat à la cote (44) m NGF et une épaisseur minimale d'alluvions de 15 cm, puis mise en place d'une couche de 40 cm d'épaisseur de petits enrochements 5/40 kg, puis une couche d'épaisseur 1.50 m d'enrochements 1000/3000 kg. Les annexes 4 et 5 présentent les détails de la protection.

Les batardeaux en graviers et palplanches permettront de réaliser les travaux à sec en 2 phases. L'ordre des phases peut-être modifié selon les délais d'approvisionnement du chantier et les besoins de l'exploitant du barrage. L'annexe 4 présente les détails des batardeaux (vue en plan et coupes). L'annexe 10 synthétise les études de niveau avant-Projet du projet.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Supprimer les phénomènes d'érosion du fond du lit. Les fosses d'érosion à l'aval du barrage s'approfondissent et pourraient à terme être à l'origine de dégradations au barrage,
- Réaliser une protection globale sans impact hydraulique par rapport à la situation actuelle (consigne d'exploitation). On a notamment vérifié que les fonds ne sont pas rehaussés par rapport à la bathymétrie d'origine. Ainsi, le nouveau fond sera en moyenne plus bas que les fonds d'origine. La différence en volume est d'environ 8000 m³ en moins,
- Concilier les enjeux environnementaux dans la mesure du possible (plusieurs variantes ont été étudiées et comparées via une analyse multicritères).

La note de synthèse des études Avant-projet et l'analyse multicritères sont jointes en annexe 10.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront prévus sur 2 années séquencées en 2 phases (Cf. Annexe 4). Dans un premier temps, le batardeau, en graviers, de la phase 1 est mis en place directement dans l'eau, amenés par camions routiers et mis en place par une pelle mécanique ou un bulldozer. Une fois le batardeau gravier réalisé, on met en place les palplanches du batardeau latéral. Lorsque le batardeau est terminé, un pompage est mis en place pour vider l'enceinte ainsi créée. Un accès est alors créé pour permettre aux engins de travaux (pelles mécaniques, bulldozer, tombereaux amenant les enrochements) d'accéder au fond de fouille (fond du lit mis à sec) et de poser la protection. Lorsque les travaux au droit des passes 4 à 6 seront terminés, le batardeau de phase 1 sera enlevé. Puis les mêmes opérations se dérouleront pour la phase 2 selon le même mode d'exécution que pour la phase 1, avec un batardeau situé derrière les passes 1 à 4. Lors du réglage du fond du lit (passes 3 à 6), les matériaux graveleux excédentaires (environ 3000 m³) seront remis directement dans l'eau en aval du batardeau. Au gré des crues, ces matériaux seront repris et le fond du lit retrouvera une morphologie naturelle. Le débit réservé est maintenu pendant la durée des travaux. Une aire de stockage temporaire des enrochements est nécessaire afin d'assurer une bonne cadence d'avancement du chantier. Cet aire de stockage est prévue dans les installations de chantier (surface de 8000m² environ) pour environ 12 000m³ pendant 4 mois. Outre les enjeux environnementaux, la programmation des périodes de travaux prend en compte deux contraintes : les travaux doivent être réalisés le plus tôt possible car la présence des érosions a conduit à ajourner certaines opérations de maintenance tant que la protection n'est pas en place (pour éviter une situation potentielle d'aggravation des érosions). De plus, la période hydrologique la plus favorable doit être recherchée de manière à sécuriser au maximum le chantier et à le limiter dans le temps (étiage et en moindre mesure en dehors des périodes d'épisodes cévenoles). Ainsi, la phase 1 est prévue de juin à novembre 2021. La phase 2 est prévue de juillet à septembre 2022. Les travaux seront réalisés en 2 postes par plusieurs ateliers en simultanés, afin de réduire le plus possible la durée totale des travaux dans le lit du Rhône. Les enrochements proviendront d'une ou plusieurs carrières situées à proximité du site limité dans un rayon maximum de 60 km. Toutes les dispositions contre les pollutions seront mises en œuvre et seront précisées dans le dossier d'exécution.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne modifie aucunement l'exploitation actuelle du site (consigne d'exploitation de l'ouvrage).

Une fois les travaux de la protection terminés, les conditions aquatiques n'empêcheront pas la réinstallation de la frayère à Alose de manière identique à la situation actuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis:

- à la procédure dite du dossier d'exécution relative à la concession en vue de la modification d'un ouvrage de la concession (code de l'énergie),
- à évaluation des incidences sur Natura 2000 (code de l'environnement). Cette évaluation est intégrée à la procédure du dossier d'exécution.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la protection en enrochements :	13 800 m2 (85 m * 162 m)
Epaisseur de la protection :	environ 2 m
Quantité d'enrochements de la protection :	environ 28 000 m3
Volume d'alluvions du fond du lit remis à l'aval :	environ 3000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Barrage de Donzère entre les points kilométriques 171.550 et 172.00 sur le Rhône.

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 40' 54" 74E Lat. 44° 26' 17" 38N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Communes de Viviers (Ardèche) et Donzère (Drôme)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Znieff de type 1 - Vieux-Rhône et îles du Rhône de Viviers à Pont St Esprit (871.13ha) -Znieff de type 2 - Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales (23 866.13ha). Voir Annexe 8
			Sans objet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Arrêté n°2015183-0024 Réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme - Arrêté n°2016-048-ARSDD07SE-01Portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La protection globale contre l'érosion se situe en dehors d'une zone humide (Cf. Annexe 8). Le batardeau de phase 2 touche une zone humide « RCC de Donzère à Pont St Esprit » 07DDAF0143 d'une surface de 300.58 ha sur un linéaire de plus de 20 km. La surface concernée par le projet, de l'ordre de 1700m ² (soit moins de 1% de la surface totale), est composée par les affleurements rocheux en aval des passes 1 et 2. Elle présente une fonctionnalité faible en l'absence de sol pédologique et du fait d'une immersion régulière dans l'année (déversements au barrage). Incidence nulle.

- PPRN 26DDT20050010 - PSS Sud Aléa inondation approuvé le 8/01/1979
 - 26DDT20100004 PPR- Donzère Aléa inondation approuvé le 01/02/2012

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé
			Sans objet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Sans objet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	inclus dans le site "Milieux alluviaux du Rhône aval (2106.5ha)". Voir Annexe 6. Des campagnes de terrain sur 1 année ont été réalisées pour caractériser les habitats, la flore et la faune dans un périmètre élargi du secteur concerné par le projet de confortement.
			Sans objet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des pompes seront mis en place de manière à ce que les terrassements soient réalisés à sec. Les eaux pompées dans l'enceinte des batardeaux (cf annexe 10), seront restituées au Rhône en aval de la zone de travaux, ce qui permettra de maintenir un équilibre entre prélèvement et rejet des eaux superficielles. Un suivi de la qualité des eaux sera mis en place pour toute la durée du chantier, soit 5+2 mois (cf. Annexe 11). L'incidence est faible. A l'état final, le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en oeuvre de la protection nécessite le terrassement du fond du lit de manière à poser la protection sur une surface plane. Le terrassement consiste à "remplir" les fosses d'érosion avec les matériaux alluvionnaires en place (déblais/remblais uniquement dans la surface concernée par la protection) à la cote projet. Le terrassement est excédentaire d'environ 3000m3 de matériaux alluvionnaires qui seront laissés dans le lit du Rhône de manière à ce qu'ils participent au transit sédimentaire. Le projet est sans incidence.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La protection sera constituée d'enrochements (environ 28 000 m3) issus de carrières locales (distance limitée à 60km). Issus également de carrières locales, les matériaux alluvionnaires pour les batardeaux seront amenés et repris par l'entreprise mandataire. Le projet est sans incidence.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase 1, le batardeau des passes 3 à 6 induit une mise à sec et donc la coupure temporaire de la passe à poissons pendant une saison. Des mesures seront mises en oeuvre pour réduire cette incidence (Cf. Annexe 11). En phase 2, la passe à poissons sera opérationnelle pendant les travaux. La protection interfère très partiellement avec la zone d'observation de la frayère de substitution à Alose. Des compléments sont consignés en Annexe 9. Il s'agit d'une frayère forcée car l'espèce est bloquée par le barrage et, malgré la passe à poissons, ne remonte pas en amont. A l'état final, il n'y a pas de perturbation sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit une perturbation temporaire de la faune en phase travaux et aucune incidence sur la flore protégée. Depuis 2007, le suivi de la frayère à Alose montre une chute marquée des observations des bulls avec l'absence d'observation entre 2010 et 2016 et 1 seule observation en 2017. A l'état final, les conditions aquatiques seront identiques à l'actuel. La frayère sera fonctionnelle (Annexe 9). Le projet ne prévoit pas la suppression de boisements alluviaux. Les incidences du projet seront détaillées dans l'évaluation des incidences sur Natura 2000 incluse dans le dossier d'exécution pour modification d'ouvrage. Des mesures seront mises en oeuvre (démarche ERC) (Cf. Annexe 11).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification fonctionnelle de la zone humide située en rive droite en aval des passes 1 et 2 (affleurements rocheux ou roche mère). A l'issue des travaux, le batardeau sera déposé et le site remis en état tel qu'il est actuellement. A l'état final, il n'y a pas de perturbation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis à l'aléa inondation en phase chantier. Cet enjeu est pris en compte dans les mesures ERC (cf . Annexe 11). Le projet ne modifie pas l'aléa inondation après travaux. Le stockage d'enrochements pendant le chantier constitue un remblai temporaire en lit majeur, sur les périodes de l'année les plus sèches (cf Annexe 10). A l'état final, il n'y a pas d'incidence.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, déplacements liés aux trafics des engins de chantier. A l'état final, la protection n'engendre pas déplacement ou des trafics supplémentaires. A l'état final, il n'y a pas d'incidence.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit uniquement pendant la phase de travaux. Les premières habitations se situent à environ 500m de l'emprise travaux. Ces habitations sont accolées à la route départementale D86 et la voie ferrée. Les travaux se conformeront aux prescriptions des arrêtés portant réglementation des bruits de voisinage dans les départements concernés. A l'état final, il n'y a pas d'incidence.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est source de vibrations uniquement pendant la phase de travaux lors du fonçage des palplanches et lors de leur dépose. Les premières habitations se situent à environ 500m de l'emprise travaux. Ces habitations sont accolées à la route départementale D86 et la voie ferrée. A l'état final, il n'y a pas d'incidence.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les rejets des moteurs thermiques des engins de chantier engendreront des polluants dans l'air. L'impact est très faible, le engins respecteront les normes en vigueur. A l'état final, la protection n'engendre pas de rejet dans l'air. A l'état final, il n'y a pas d'incidence.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après vérification, pas de projet susceptible d'être cumulé avec le projet de protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments restent à être précisés et complétés dans le cadre de l'écriture du ou des dossiers réglementaires. Il apportera les justifications du choix de la solution retenue et du mode d'exécution des travaux de manière à concilier les contraintes hydrologiques, d'exploitations du barrage et les enjeux écologiques. Tous les enjeux sont pris en compte. On peut indiquer, à ce stade, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs. Elles sont consignées en annexe 11. D'autres mesures pourront être ajoutées.

Par ailleurs, nous allons organiser prochainement une réunion avec MRM, l'AFB et la DREAL Concession pour aborder le sujet de l'enjeu piscicole et compléter et préciser les mesures ERC d'une manière concertée et partagée avec ces partenaires techniques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Afin d'assurer l'exploitation et la pérennité du barrage de Donzère, il est indispensable de procéder aux travaux de protection. Les enjeux et les contraintes locales ont été pris en compte pour concevoir le projet. Il a été envisagé plusieurs modes de mise en œuvre de la protection : en eau depuis un ponton flottant avec des barges approvisionnant le chantier, à sec avec la réalisation d'un seul batardeau ou de plusieurs batardeaux. Il s'avère que la solution de mise en œuvre en eau a une durée plus longue (1 an), avec des travaux en continu, et aurait donc un impact négatif important sur l'environnement. La solution de travaux à sec avec un seul batardeau pose des difficultés à l'exploitant pour garantir toutes les contraintes réglementaires qui s'imposent. Ainsi, la solution retenue est le fruit d'une réflexion importante pour réduire les impacts négatifs du projet, tant sur le milieu que sur les usages (Cf Annexe 10) . A ce titre, nous estimons que le projet doit être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : CERFA n°14734 intitulé "informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire"
Annexe 2 : Plan de situation
Annexe 3 : Reportage photos
Annexe 4 : Vue en plan du projet de protection globale du barrage aval
Profils en travers du projet de protection globale du barrage aval
Vue en plan en phase travaux - Mise en œuvre à sec avec batardeaux
Annexe 6 : Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet de protection
Annexe 7 : Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Annexe 8 : Localisation du projet par rapport au contexte environnemental
Annexe 9 : Frayère de substitution à Alose
Annexe 10 : Synthèse des études au stade Avant-projet et analyses multicritères
Annexe 11 : Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lyon

le, 19 décembre 2019

Signature

Fabrice MOUCHEROU
chef de projet


COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04
Tél. 04 72 00 69 69 - Fax 04 72 10 66 66